



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/AC.35/1998/23  
18 mai 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ  
PAR LA RÉOLUTION 1160 (1998)

Note verbale datée du 7 mai 1998, adressée au Président  
du Comité par la Mission permanente de la Hongrie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Hongrie présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998 et a l'honneur de l'informer des mesures prises par le Gouvernement de la République de Hongrie au titre des dispositions du paragraphe 8 de ladite résolution.

Le Gouvernement de la République de Hongrie fait sienne la position commune de l'Union européenne sur les mesures restrictives adoptées contre la République fédérale de Yougoslavie (98/240/CFSP du 19 mars 1998) et, afin de modifier en conséquence sa législation nationale, a publié, le 30 avril 1998, un décret [No 83/1998).(V.6)] relatif à la mise en application de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, prenant effet le 1er avril 1998. Le Gouvernement de la République de Hongrie a donné pour instruction à tous les organismes nationaux concernés de se conformer au paragraphe 8 de la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée.

-----